

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > RECHERCHE > THÈSES > SOUTENUES

Thèse soutenue par Monsieur LE CROM Tom : "Pour le bien de son service et soulagement de ses sujets". Le parlement de Toulouse face aux nécessités publiques (1610-1652)" dirigée par Madame Christine MENGES LE PAPE

LE 4 NOVEMBRE 2020

à 09h00

Arsenal

Salle des thèses

L'École Doctorale a le plaisir de vous informer que M. LE CROM Tom a soutenu publiquement ses travaux de thèse intitulés "Pour le bien de son service et soulagement de ses sujets". Le parlement de Toulouse face aux nécessités publiques (1610-1652)", dirigés par Madame Christine MENGES LE PAPE du CTHDIP.

R é s u m é

Menacé dans sa substance au milieu du XVII^e siècle, le parlement de Toulouse produit un discours en contradiction avec le développement de la puissance absolue du prince et de la centralisation monarchique. Dans ses remontrances, la cour souveraine rappelle au roi par un argumentaire historique qu'elle est instituée : « pour le bien de son service et soulagement de ses sujets ». L'expression trace les lignes de forces structurant l'action parlementaire. Elle traduit la nécessité pour le parlement d'affirmer sa place dans l'intervalle défini par le double serment prêté au service du roi et à l'intérêt du public. Car entre ces deux jalons figure un espace d'autonomie dans lequel s'épanouit son autorité. Inquiet de voir ses libertés corrompues, il demande que lui soit laissé « le libre exercice de la justice souveraine ». Le parlement se pense et se donne à voir dans le récit de sa propre institution et les arrêts de sa cour, comme une partie fondamentale de l'État monarchique, pouvoir souverain, juge et gardien de la norme juridique. Néanmoins, la mise à l'épreuve de ce discours avec la réalité du positionnement parlementaire toulousain depuis la mort de Henri IV et l'affirmation progressive du pouvoir absolu dans un moment de crises extrêmes pour le royaume, tend à substituer l'image d'un parlement obéissant à la représentation d'une cour souveraine résistante. Bien qu'au XVII^e siècle, le discours de transgression et de résistance à l'ordre royal tende à revisiter, souvent à l'excès, les années fécondes henriciennes, elles n'en sont pas moins une réalité. Elles contrastent avec le recommencement des crises dans le royaume à partir de 1610, lesquelles touchent directement le ressort du parlement de Toulouse : guerres civiles, guerre étrangère, crise économique, peste... Après 1652, la Fronde est terminée en Languedoc. Le retour de l'ordre est accompagné d'un essor économique et démographique dans la province, et plus généralement dans le ressort de la cour, durant une vingtaine d'années. La période située entre les repères 1610-1652 est révélatrice de l'ambiguïté de l'action parlementaire toulousaine. Le premier XVII^e siècle pourrait être un moment de résistance ouverte pour la cour souveraine, mais sans renoncer à la défense de ses prérogatives face au pouvoir absolu grandissant, elle montre un engagement circonspect. Ses intentions rebelles sont modérées par sa résolution à préserver le bien commun et l'unité du royaume. La cour souveraine adopte une trajectoire singulière, conditionnée par les nombreuses situations de nécessités auxquelles elle doit répondre. La présente étude confronte la représentation du parlement, potentiel voire inéluctable contre-pouvoir, avec la réalité et la diversité de ses prétentions politiques et de sa production juridique. Elle se propose d'analyser l'action du parlement de Toulouse pris dans les convulsions du royaume, entre les besoins de l'État et ceux des sujets de son ressort, de 1610 à 1652. La multiplication des crises et sa situation géographique conditionnent la nature de son engagement envers la monarchie, pour les sujets, et à l'égard de ses propres causes. Alors qu'il défend le bien public et l'unité du royaume, il apparaît moins occupé à lutter contre la transformation du gouvernement au sommet de l'État, qu'à maintenir et repousser les limites horizontales de son pouvoir.

Mots-clés : Parlement de Toulouse, Nécessités publiques, Repos public, Ancien Régime,

Composition du jury :

Mme Christine MENGES-LE PAPE

M. François SAINT-BONNET

Mme Virginie LEMONNIER-LESAGE

Université Toulouse 1 Capitole

Université Paris 2 Panthéon-Assas

Université de Bourgogne

Directrice de thèse

Rapporteur

Examineur

